

Résolution faisant suite à la réponse (donnée le 30 mai 2024) de la Direction à l'interpellation « Sans transparence ni absence de conflit d'intérêt, quel progrès humain ? »

Conformément à l'art. 31 RI, nous déposons ici une résolution qui fait suite à la réponse de la Direction donnée le 30 mai 2024 à l'interpellation « *Sans transparence ni absence de conflit d'intérêt, quel progrès humain ?* ».

Dans son discours au Dies 2024, la Présidente du CUNIL a rappelé les missions du Conseil de l'UNIL, à savoir une mission de contrôle des éléments comptables et de gestion de l'UNIL, une mission d'adoption et de validation de règlements, et une mission d'information qui se manifeste à travers des interpellations ou des postulats permettant de faire remonter des demandes provenant de la communauté universitaire ou permettant d'interroger la Direction sur son administration. Les membres du Conseil ont été démocratiquement élus pour remplir ces différentes missions.

Ces membres jouent donc leur rôle d'organe délibératif en toute légitimité lorsqu'ils questionnent la Direction par la voie d'interpellations ou de postulats sur toute question relative à l'Université, notamment sur un fait de la Direction ou de son administration (art. 31 et 35 RI). En retour, les membres du Conseil sont en droit d'attendre de la Direction – en tant qu'organe exécutif – des réponses détaillées à leurs questions (art. 31 et 35 RI), y compris lorsque celles-ci touchent des aspects sensibles du fonctionnement de l'institution ou de sa gouvernance ; dans ces cas, le débat peut être soumis au secret (art. 21 LUL).

La reconnaissance mutuelle des rôles respectifs du Délibératif et de l'Exécutif est d'autant plus nécessaire que les membres du Conseil sont aussi employé.e.s ou étudiant.e.s dans l'institution et se trouvent donc dans un rapport de dépendance vis-à-vis de la Direction. Par conséquent, il importe que chacun manifeste du respect envers son interlocuteur au titre non seulement de la relation entre organe délibératif et organe exécutif, mais aussi au titre de la relation entre employeur et employé.e.

Ce respect mutuel a été observé dans certaines séances du CUNIL, p. ex. dans celle du 18 avril dernier dans laquelle les réponses détaillées de la Direction aux questions posées par des membres ont favorisé des échanges constructifs.

En revanche, les soussigné.e.s s'inquiètent de l'agressivité extrême qui a été manifestée dans la séance du 30 mai dernier, lors du dernier point des Communications de la Direction et à d'autres reprises durant la séance, envers une personne membre du CUNIL qui avait déposé précédemment une interpellation. Ils s'inquiètent aussi du fait que la Direction a répondu à cette interpellation dans les Communications de la Direction, sans respecter l'OJ, empêchant ainsi tout débat démocratique. Le Conseil a à cœur de bien fonctionner et il redoute qu'un tel incident n'instaure un climat de méfiance et de peur, en particulier de la part des employé.e.s membres du CUNIL.

A partir de ce constat, les soussigné.e.s proposent au Conseil d'adopter la résolution suivante :

- **Le Conseil invite la Direction à donner ses réponses aux interpellations et postulats sous le point *ad hoc* de l'OJ et à y répondre dans toute la mesure du possible de manière détaillée et respectueuse, pour permettre l'ouverture d'une discussion générale.**
- **Le Conseil souhaite qu'à l'avenir, les relations entre organe exécutif et organe délibératif se déroulent dans un climat dénué d'animosité, qui ne cible pas une personne en particulier, afin de faire entendre les interrogations légitimes des membres du Conseil et d'obtenir des réponses circonstanciées de la part de la Direction.**

Anne Bielman Sánchez



Laurence Kaufmann



Laurent Le Forestier

